



À une séance ordinaire du conseil de la susdite municipalité tenue à la salle du conseil de l'Hôtel de Ville, le lundi 6 mai à 19h30, sont présents les conseillères et les conseillers suivants :

Mesdames Marie-Eve Denicourt, Julie Vadeboncoeur et Anne-Sylvie Forney ainsi que messieurs Stéphane Vézina, Florent Raymond et Jean-François Berthiaume, sous la présidence de monsieur Yves Barrette, maire.

Sont aussi présents : le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, le directeur du Service de sécurité incendie, monsieur Benoît Brodeur, l'inspecteur municipal adjoint, monsieur Michaël Picard, la directrice aux loisirs, madame Odile Gauvin, l'adjointe administrative, madame Jacinthe Boissé ainsi que cinq (5) citoyens.

ORDRE DU JOUR :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - 1.1. Période de questions
2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
 - 2.2. Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024
 - 2.3. Adoption des comptes et engagements de crédits
 - 2.4. Rapport sur les plaintes
 - 2.5. Dépôt du rapport financier 2023
 - 2.6. Renouvellement de contrat - Entretien de la génératrice
3. SÉCURITÉ PUBLIQUE
 - 3.1. Service de sécurité incendie - Rapport
4. TRANSPORT
 - 4.1. Désignation d'un endroit pour implanter un photo radar
 - 4.2. Octroi de contrat - Gravier pour les accotements des routes municipales
 - 4.3. Octroi de contrat - Fauchage et débroussaillage des fossés 2024
 - 4.4. Embauche de deux employés aux travaux publics pour la saison estivale 2024
 - 4.5. Octroi de contrat - Lignage des chemins municipaux 2024
5. HYGIÈNE DU MILIEU
 - 5.1. Octroi de contrat pour la mesure des boues de l'usine de traitement des eaux usées
6. SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 6.1. Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses
 - 6.2. Demande de don - Société de l'Alzheimer du Haut-Richelieu
 - 6.3. Municipalité favorable à l'allaitement
7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 7.1. Service de l'urbanisme - Rapport
 - 7.2. PIIA 2024-05 - 1476, Montée de la station (Revêtement extérieur et toiture)
 - 7.3. PIIA 2024-06 - 1351, rue du Repos (Toiture)
 - 7.4. PIIA 2024-07 - 1617, St-Gérard (Balcon arrière)
 - 7.5. PIIA 2024-08 - 1242, rue du Repos (Balcon arrière)
 - 7.6. PIIA 2024-10 - 107, St-Charles (balcon arrière)
 - 7.7. PIIA 2024-11 - 424, rue Saint-Denis (cheminée)
 - 7.8. Demande de dérogation mineure 24-02 - 109, St-Gérard
 - 7.9. Demande de dérogation mineure 24-03 - 1795, St-Gérard
8. LOISIRS ET CULTURE
 - 8.1. Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport
 - 8.2. Appel d'offres 2024-02 - Construction d'une patinoire extérieure avec toit et d'un bâtiment accessoire extérieur
 - 8.3. Budget des activités au camp et du transport
 - 8.4. Nomination à la direction des loisirs, des communications et de la culture
 - 8.5. Embauche d'un coordonnateur aux loisirs

- 8.6. Embauche de deux cantinières
- 8.7. Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard
- 8.8. Octroi de contrat - Conception d'une piste à rouleaux
- 8.9. Octroi de contrat - Éclairage d'une piste à rouleaux
- 9. RETOUR DES COMITÉS
- 10. AFFAIRES DIVERSES
- 11. CORRESPONDANCE
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 13. CLÔTURE DE LA SÉANCE
 - 13.1. Levée de la séance

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le maire, monsieur Yves Barrette, à 19h30.

Période de questions

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une (1) question est posée aux membres du conseil.

2. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

24-05-94 **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par le conseillère Anne-Sylvie Forney et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour, tout en gardant le point affaires diverses ouvert.

24-05-95 **Adoption du procès-verbal du 2 avril 2024**

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal a été transmis aux membres du conseil dans les délais prescrits pour qu'ils en fassent lecture;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE ceux-ci renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-05-96 **Adoption des comptes et engagements de crédits**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance de la liste des chèques émis, des virements bancaires effectués par la Municipalité ainsi que la liste des comptes à payer pour le mois d'avril 2024 et s'en déclare satisfait;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de les accepter et d'autoriser le paiement de ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'accepter la liste des comptes à payer ainsi que la liste des chèques émis et paiements bancaires pour un total de 183 793,99 \$ et l'autorisation est donnée au directeur général et greffier-trésorier de payer lesdits comptes.

Prélèvements automatiques	5243 à 5288	pour	73 279,47 \$
Chèques fournisseurs	84430 à 84493	pour	65 390,45 \$
Rémunération		pour	45 124,07 \$

Adoptée à l'unanimité

Rapport sur les plaintes

Le rapport des plaintes du mois d'avril 2024, totalisant deux (2) plaintes est déposé devant le conseil.

Avis & Dépôt **Dépôt du rapport financier 2023**

Monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, présente les faits saillants du rapport financier et dépose le rapport financier de l'année 2023. Le conseil prend acte de ce dépôt.

24-05-97 **Renouvellement de contrat - Entretien de la génératrice**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a procédé à l'acquisition d'une génératrice pour son Hôtel de Ville en 2020;

CONSIDÉRANT QUE la génératrice occupe un rôle important afin d'assurer une source d'alimentation électrique pour l'Hôtel de Ville qui est également le centre de coordination d'urgence;

CONSIDÉRANT QUE pour s'assurer que la génératrice fonctionne adéquatement, un entretien régulier doit être maintenu sur celle-ci;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter l'offre de service de Wajax pour l'entretien de la génératrice d'une période de trois ans allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 pour un montant annuel de 1 114,80 \$ par année plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

3. **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Service de sécurité incendie - Rapport

Dépôt du rapport du service de sécurité incendie du mois d'avril 2024 représentant les sorties suivantes :

- 2 appels incendie;
- 1 appel vérification et extinction de feu à ciel ouvert;
- 3 appels premiers répondants.

4. **TRANSPORT**

24-05-98

Désignation d'un endroit pour implanter un photo radar

CONSIDÉRANT la résolution 23-12-267 *Demande d'implantation d'un radar photo en milieu municipal*;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec demande à la Municipalité de cibler un endroit par résolution afin d'étudier notre demande d'implanter un radar-photo;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été faite auprès du comité de voirie et des infrastructures d'eau;

CONSIDÉRANT QUE le chemin de la Grande-Ligne est le principal axe routier situé sur le territoire de Saint-Alexandre;

CONSIDÉRANT QUE de nombreux piétons doivent emprunter la Grande-Ligne afin de se rendre aux différents commerces et institutions;

CONSIDÉRANT la présence d'une zone scolaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu :

DE désigner le chemin de la Grande-Ligne en direction est, à proximité du lot 4 390 615, comme lieu d'implantation pour un radar photo en milieu municipal;

DE transmettre cette résolution au ministère des Transports du Québec pour qu'il puisse procéder à l'analyse de la demande.

Adoptée à l'unanimité

24-05-99

Octroi de contrat - Gravier pour les accotements des routes municipales

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre doit racheter du gravier afin de faire les accotements des routes municipales;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a obtenu trois (3) offres de prix pour le gravier;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'octroyer le contrat pour l'achat de gravier à Construction Techroc pour un montant de 40 \$ par tonne métrique plus les taxes applicables, pour un total de 18 376,00 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

24-05-100

Octroi de contrat - Fauchage et débroussaillage des fossés 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu deux (2) offres de service pour le fauchage et le débroussaillage des fossés municipaux;

CONSIDÉRANT QUE les deux (2) offres sont identiques;

CONSIDÉRANT QUE pour des motifs de saine gestion financière, le conseil municipal considère qu'il est plus avantageux de procéder à une rotation des contracteurs;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'accepter l'offre de service de *Pavé Uni Anthony Côté Inc.* pour le fauchage et le débroussaillage des fossés municipaux au montant de 12 474,79 \$ incluant les taxes.

Adoptée à l'unanimité

24-05-101

Embauche de deux employés aux travaux publics pour la saison estivale 2024

Le conseiller Stéphane Vézina déclare ses intérêts et se retire des délibérations.

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'embaucher messieurs Émile Duval et Milan Vézina à titre d'employés aux travaux publics pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-05-102 **Octroi de contrat - Lignage des chemins municipaux 2024**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu deux offres de service pour le lignage des chemins municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. est la plus basse;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu d'accepter l'offre de service de Marquage Signalisation Rive-Sud B.A. Inc. pour le lignage des chemins municipaux au montant de 6 765 \$, plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

5. **HYGIÈNE DU MILIEU**

24-05-103 **Octroi de contrat pour la mesure des boues de l'usine de traitement des eaux usées**

CONSIDÉRANT QUE les analyses de matières en suspension dans les étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées sont élevées selon la firme Aquatech;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité devrait procéder à la mesure des boues de ses étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu de mandater la firme Écho-Tech H2O pour effectuer la mesure d'accumulation de boues dans les étangs aérés de l'usine de traitement des eaux usées pour un montant de 1 775 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée à l'unanimité

6. **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

24-05-104 **Journée Internationale de Sensibilisation aux Surdoses**

CONSIDÉRANT QUE le 31 août prochain, les gens de nombreuses villes de la province et partout ailleurs souligneront la 23^e Journée internationale de sensibilisation aux surdoses;

CONSIDÉRANT QUE cette journée vise à commémorer les êtres chers que nous avons perdus et à reconnaître le deuil de la famille et des amis des laissés pour compte;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souhaite sensibiliser la population et soutenir les personnes endeuillées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre décrète le 31 août comme étant la Journée internationale de sensibilisation aux surdoses.

Adoptée à l'unanimité

24-05-105 **Demande de don - Société de l'Alzheimer du Haut-Richelieu**

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu, de remettre un don de 350 \$, dans le cadre du défi des maires, pour la Société d'Alzheimer du Haut-Richelieu.

Adoptée à l'unanimité

24-05-106 **Municipalité favorable à l'allaitement**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre souscrit à une approche axée sur la qualité de vie et le bien-être des familles, sur la santé et le développement durable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage activement à promouvoir la santé, la qualité de vie et le bien-être de ses citoyennes et citoyens;

CONSIDÉRANT QUE Santé Canada, la Société canadienne de pédiatrie, les Diététistes du Canada et le Comité canadien pour l'allaitement, recommandent l'allaitement jusqu'à deux ans ou plus, accompagné d'aliments complémentaires appropriés à partir de six mois;

CONSIDÉRANT QU'offrir des milieux de vie favorables à l'allaitement contribue au développement optimal des jeunes enfants et au bien-être des femmes, des familles et de la société;

CONSIDÉRANT QU'allaiter dans l'espace public est un droit protégé par la Charte des droits et libertés de la personne du Québec et que la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse a déjà statué en faveur de ce geste dans les lieux publics;

CONSIDÉRANT QU'il arrive encore trop souvent que l'on demande aux femmes qui allaitent dans l'espace public de se couvrir ou de quitter les lieux, ce qui est un frein à leur pleine participation sociale et peut avoir un impact significatif sur leur détermination à poursuivre l'allaitement;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par le conseiller Florent Raymond et résolu que la Municipalité de Saint-Alexandre s'engage à :

PRENDRE une série de mesures visant à faciliter le geste d'allaiter et à protéger les femmes et les personnes qui allaitent dans les environnements municipaux;

AFFICHER clairement dans les lieux municipaux que les femmes et les personnes peuvent allaiter partout, librement et sans obligation de se couvrir;

BONIFIER les politiques de conditions de travail afin de soutenir le personnel qui allaite par des moyens concrets et à faire connaître ces mesures;

SOUTENIR les ressources communautaires en allaitement, valoriser leur contribution à la communauté et participer à la visibilité de leurs services.

Adoptée à l'unanimité

7. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

Service de l'urbanisme - Rapport

Le rapport des permis du mois d'avril 2024, émis par l'inspecteur municipal adjoint Michaël Picard, totalisant quarante (40) permis est déposé devant le conseil.

24-05-107

PIIA 2024-05 - 1476, Montée de la station (Revêtement extérieur et toiture)

DEMANDEUR : Madame Caroline Larrivé
LIEU : 1476, Montée de la Station

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à remplacer la toiture de bardeaux d'asphalte par de la tôle noire;

CONSIDÉRANT QUE le revêtement extérieur blanc sera repeint couleur crème;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par le conseiller Stéphane Vézina, appuyé par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

247-05-108

PIIA 2024-06 - 1351, rue du Repos (Toiture)

DEMANDEUR : Madame Annie Charland
LIEU : 1351, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été effectués sans demande de permis;

CONSIDÉRANT QUE la toiture de bardeaux d'asphalte a été remplacée par de la tôle;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-05-109

PIIA 2024-07 - 1617, St-Gérard (Balcon arrière)

DEMANDEUR : Madame Marylène Charbonneau
LIEU : 1617, rue Saint-Gérard

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir la galerie actuelle à 2 niveaux et à couvrir la terrasse de bois;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-05-110

PIIA 2024-08 - 1242, rue du Repos (Balcon arrière)

DEMANDEUR : Monsieur Claude Gervais
LIEU : 1242, rue du Repos

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à refaire la galerie actuelle en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-05-111

PIIA 2024-10 - 107, St-Charles (balcon arrière)

DEMANDEUR : Madame Jessica Brault-Foucault
LIEU : 107, rue Saint-Charles

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à agrandir le balcon existant afin d'avoir accès à la piscine;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures de la résidence existante.

Adoptée à l'unanimité

24-05-112

PIIA 2024-11 - 424, rue Saint-Denis (cheminée)

DEMANDEUR : Madame Katherine Barry
LIEU : 424, rue Saint-Denis

CONSIDÉRANT le dépôt de la demande d'approbation d'un PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour des travaux de rénovations extérieures;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à retirer la cheminée puisque le chauffage au mazout a été retiré et que le mortier est abîmé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti à l'approbation du règlement no 21-382 sur les PIIA, en fonction des objectifs et critères applicables aux travaux de construction ou d'amélioration d'un bâtiment en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE l'objectif principal du PIIA au niveau des projets de construction est de favoriser l'intégration harmonieuse des composantes architecturales afin de former un ensemble cohérent avec le bâtiment existant et les bâtiments des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT QUE le projet atteint les objectifs du règlement no 21-382;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu d'approuver la demande de PIIA pour l'obtention d'un permis de construction pour le retrait de la cheminée existante.

Adoptée à l'unanimité

24-05-113

Demande de dérogation mineure 24-02 - 109, St-Gérard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Josam Bélanger-Vigneault pour la propriété du 109, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne la hauteur d'un cabanon qui excède de 12 pouces la hauteur maximale permise par la norme du *Règlement de zonage 20-366*;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale permise pour un cabanon est de 4 mètres;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur a construit le cabanon sans effectuer une demande de permis auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le demandeur n'a pas consulté la réglementation;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu de refuser la dérogation mineure pour la hauteur actuelle du cabanon de 4.27 mètres;

De demander au propriétaire de se conformer au règlement.

Adoptée à l'unanimité

24-05-114

Demande de dérogation mineure 24-03 - 1795, St-Gérard

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure 24-03 présentée par madame Josée Bergeron pour la propriété du 1795, rue Saint-Gérard;

CONSIDÉRANT QUE la demande concerne l'issue distincte d'un logement intergénérationnelle située en façade plutôt que sur le côté latéral ou arrière tel que stipule le tableau 5.2 du *Règlement de zonage 20-366*;

CONSIDÉRANT QUE la demanderesse désire utiliser la porte du garage comme issue commune;

CONSIDÉRANT QUE la future locataire est en faveur de la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'une porte arrière amènerait des complications de fonctionnement à la demanderesse et à la locataire;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une porte latérale au niveau du garage impliquerait des frais supplémentaires pour le changement d'emplacement de la boîte électrique;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne cause aucun préjudice au propriétaire ni au voisinage;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la demande a pour effet de conserver l'aspect actuelle de la maison;

Il est proposé par la conseillère Anne-Sylvie Forney, appuyée par le conseiller Jean-François Berthiaume et résolu d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

Adoptée à l'unanimité

8. **LOISIRS ET CULTURE**

Service des loisirs, culture et communications - Dépôt du rapport

Dépôt du rapport du Service des loisirs, de la culture et des communications, présenté par madame Odile Gauvin, directrice aux loisirs.

24-05-115

Appel d'offres 2024-02 - Construction d'une patinoire extérieure avec toit et d'un bâtiment accessoire extérieur

Il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Marc-Antoine Lefebvre, procède au lancement de l'appel d'offres public par le système électronique d'appel d'offres (SEAO) et dans le journal Constructo pour la construction d'une patinoire extérieure couverte et d'un bâtiment accessoire de services selon les documents d'appel d'offres préparés par la firme d'architectes Favreau Blais associés architectes et la firme d'ingénierie EXP;

DE nommer monsieur Marc-Antoine Lefebvre, directeur général et greffier-trésorier, personne responsable de l'octroi du contrat selon le règlement de gestion contractuelle de la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité

24-05-116

Budget des activités au camp et du transport

CONSIDÉRANT l'augmentation des coûts liés aux activités et au transport pour le camp de jour municipal;

CONSIDÉRANT QUE les efforts nécessaires ont été faits afin de minimiser le plus possible la hausse des coûts;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre est soucieux d'offrir une bonne expérience aux enfants qui fréquenteront le camp de jour municipal;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

D'augmenter le budget lié aux activités du camp de jour de 1 200 \$;

D'augmenter le budget lié au transport du camp de jour de 300 \$.

Adoptée à l'unanimité

24-05-117

Nomination à la direction des loisirs, des communications et de la culture

CONSIDÉRANT le départ prochain de madame Odile Gauvin à titre de directrice des loisirs, des communications et de la culture;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines a rencontré madame Anne Tremblay afin de valider son intérêt pour le poste de direction du département;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines considère que madame Anne Tremblay possède les qualifications nécessaires pour le poste de direction des loisirs, des communications et de la culture;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée à l'unanimité et résolu de nommer madame Anne Tremblay à titre de directrice des loisirs, des communications et de la culture.

Adoptée à l'unanimité

24-05-118

Embauche d'un coordonnateur aux loisirs

CONSIDÉRANT la nomination d'Anne Tremblay à titre de directrice des loisirs, des communications et de la culture;

CONSIDÉRANT le départ prochain de madame Josée Rondeau comme agente aux loisirs;

CONSIDÉRANT la vacance au poste de coordonnateur aux loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le comité des ressources humaines recommande l'embauche de monsieur Maxime Fortier;

Il est proposé par la conseillère Julie Vadeboncoeur, appuyée par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'embaucher monsieur Maxime Fortier à titre de coordonnateur aux loisirs.

Adoptée à l'unanimité

24-05-119

Embauche de deux cantinières

La conseillère Marie-Eve Denicourt déclare ses intérêts et se retire des délibérations.

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond, appuyé par le conseiller Stéphane Vézina et résolu d'embaucher mesdames Victoria Rijo Denicourt et Lou Rousseau-Bouchard à titre de cantinières pour la saison estivale 2024.

Adoptée à l'unanimité

24-05-120

Entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu une proposition d'entente intermunicipale pour le partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard de la part de la Ville de Marieville;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre possède actuellement une entente intermunicipale avec l'aréna de Bedford jusqu'au 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a augmenté le montant accordé pour l'aide financière aux familles par la résolution 23-12-277;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Anne-Sylvie Forney et résolu :

QUE la Municipalité de Saint-Alexandre n'adhère pas au projet d'entente intermunicipale relative au partage des coûts d'opération de l'aréna Julien-Beauregard;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Ville de Marieville.

Adoptée à l'unanimité

24-05-121

Octroi de contrat - Conception d'une piste à rouleaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a intégré un projet de construction d'une piste à rouleaux au parc Marie-Jeanne-Frégeau dans son plan triennal d'immobilisations 2024-2026;

CONSIDÉRANT QU'une telle infrastructure pourra être construite durant les années 2024 et 2025 selon l'état d'avancement de la construction d'une patinoire extérieure couverte et d'un bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Alexandre a reçu deux offres de service pour la construction d'une piste à rouleaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-François Berthiaume, appuyé par la conseillère Marie-Eve Denicourt et résolu :

D'octroyer le contrat pour la conception d'une piste à rouleaux au parc Marie-Jeanne-Frégeau à Flowparc pour un montant de 96 500 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient réalisés selon l'état d'avancement du projet de la patinoire extérieure couverte afin de ne pas nuire à la construction de la patinoire et du bâtiment accessoire extérieur.

Le conseiller Stéphane Vézina demande le vote :

	Contre	Pour
Julie Vadeboncoeur		X
Stéphane Vézina	X	
Anne-Sylvie Forney		X
Florent Raymond	X	
Marie-Eve Denicourt		X
Jean-François Berthiaume		X

Pour : 4 voix Contre : 2 voix

Adoptée à majorité

24-05-122

Octroi de contrat - Éclairage d'une piste à rouleaux

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Saint-Alexandre a la volonté d'aménager une piste à rouleaux au parc Marie-Jeanne-Frégeau;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre l'ouvrage plus sécuritaire, il est convenu de mettre un éclairage d'appoint pour la piste à rouleaux;

Il est proposé par la conseillère Marie-Eve Denicourt, appuyée par la conseillère Julie Vadeboncoeur et résolu :

D'octroyer le contrat pour la réalisation de l'éclairage pour la piste à rouleaux du parc Marie-Jeanne-Frégeau à Ad-Tech pour un montant de 31 900 \$ plus les taxes applicables;

QUE ces travaux soient réalisés selon l'état d'avancement du projet de la patinoire extérieure couverte afin de ne pas nuire à la construction de la patinoire et du bâtiment accessoire extérieur.

Le conseiller Stéphane Vézina demande le vote :

	Contre	Pour
Julie Vadeboncoeur		X
Stéphane Vézina	X	
Anne-Sylvie Forney		X
Florent Raymond	X	
Marie-Eve Denicourt		X
Jean-François Berthiaume		X

Pour : 4 voix Contre : 2 voix

Adoptée à majorité

9. RETOUR DES COMITÉS

Le conseiller Jean-François Berthiaume fait état du conseil d'établissement de l'école.

Le conseiller Florent Raymond mentionne le bon travail des cols bleus pour la réfection de la Croix de chemin sur la rue Saint-Gérard.

La conseillère Anne-Sylvie Forney fait état du comité Environnement.

10. AFFAIRES DIVERSES

Aucune affaire diverse

11. CORRESPONDANCE

Dépôt de la liste de correspondance du mois d'avril 2024.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément aux dispositions de la loi, le maire invite les personnes présentes à poser des questions aux membres du conseil municipal.

Une (1) question est posée aux membres du conseil.

13. CLÔTURE DE LA SÉANCE

24-05-123

Levée de la séance

Il est proposé par le conseiller Florent Raymond et unanimement résolu que, l'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée à 21h05.

Marc-Antoine Lefebvre
Directeur général et greffier-trésorier

Yves Barrette
Maire

